

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 septembre 2020 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - DELPLANQUE Sandrine - LELIEVRE Éric - LEGRAND Aline – FRUCHART Didier - LEQUEUX Jean-Bernard - MACIEJEWSKI Marie-Laure - DUMONT Éric – HYPOLITE LEBAS Régine – MORET Valérie – DUMIOT Jacques-Emmanuel – MONDOT Monique – MEURISSE Jocelyne – DUEZ Cédric - LECLERE Thierry - LEBLOND Céline – CLIN Bruno.

Absents excusés : CARINCOTTE Daniel donne pouvoir à DUMONT Eric
DEROCH Pascal donne pouvoir à BRUN Yves
VALDEGAMBERI Edwige donne pouvoir à DELPLANQUE Sandrine
LALOUS Christophe
Magali SYLLEBRANQUE donne pouvoir à MORET Valérie

Monsieur CLIN Bruno a été élu **secrétaire de séance**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à main levée, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 août 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

Délibération : Décision modificative n° 1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide les virements suivants :

En investissement :

COMPTE	OPERATION		MONTANT
	NUMEREO	LIBELLE	
21578	10164	PLAQUE VIBRANTE	+100 €
2184	10168	TABLES SDF	+1 825 €
2184	10169	TABLEAUX BLANCS ECOLES	+ 300 €
2184	10170	VITRINES ECOLES	+500 €

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : + 2 725 €

En fonctionnement :

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION		MONTANT
		NUMEREO	LIBELLE	
023		Virement à la section d'investissement		+ 2 725 €
	6232			-1 825 €
	615221			-900 €

Délibération : Décision modificative n°2

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide les virements suivants :

En investissement :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : - 0.20 €

Compte 001 : Solde d'exécution reporté : - 0.20 €

Délibération : Décision modificative n°3

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide les virements suivants :

En investissement :

CHAPITRE			MONTANT
	COMPTE	LIBELLE	
041	2802	Frais liés doc urbanisme	-3 700 €
	28041512	Bâtiments et installations	-3 400 €
	28041582	Bâtiments et installations	-10 100 €
	28041641	Biens mobiliers, matériel et études	-13 400 €
	2804182	Bâtiments et installations	-4 850 €
	28051	Concessions et droits similaires	-5 000 €
	281534	Réseaux d'électrification	-85 €
	28182	Matériel de transport	-1 300 €

En fonctionnement :

CHAPITRE	COMPTE		MONTANT
		LIBELLE	
043	6811	Dot aux amortissements	-41 835 €

En investissement :

CHAPITRE			MONTANT
	COMPTE	LIBELLE	
040	2802	Frais liés doc urbanisme	- 3 700 €
	28041512	Bâtiments et installations	- 3 380 €
	28041582	Bâtiments et installations	- 10 120 €
	28041641	Biens mobiliers, matériel et études	- 18 470 €
	2804182	Bâtiments et installations	- 4 820 €

	28051	Concessions et droits similaires	-	3240 €
	281534	Réseaux d'électrification	-	85 €

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : - 1 980 €

En fonctionnement :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE		MONTANT
042	6811	Dot aux amortissements		+ 43 815 €

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : - 1 980 €

Délibération : CONTRUACTUALISATION D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux Membres présents que pour les besoins de financement des travaux de voirie rue de LAON, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000,00 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales versions CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 250 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 10 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/11/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.71 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts , moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire indique que cette commission se réunit une fois par an. Elle émet un avis pour les états de taxe foncière bâtie et non bâtie. L'administration demande une liste de 32 personnes pour n'en retenir que 16. Le Maire est Président de droit. La liste doit être représentative de la population de la commune.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de dresser une liste de 32 noms.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)

Monsieur le Maire indique que l'objet de la commission est de valider les conséquences de la charge transférée sur l'Agglomération et les Communes. Il rappelle que par délibération du 3 juillet 2014, le conseil communautaire a fixé la composition de la C.L.E.C.T à un représentant par commune membre et quatre représentants pour la ville de LAON.

Dans le mandat précédent, Monsieur le Maire était le représentant.

Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel demande s'il y a un retour de l'information ? Il lui est répondu que la C.L.E.C.T se réunit de façon à travailler en amont pour réfléchir sur les conséquences du transfert des charges et qu'il y a une communication faite au conseil municipal.

Délibération : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner le représentant de la commune qui assistera à la commission locale d'évaluation des

transferts de charges.

Vu l'article 1609 noniès C du Code Général des impôts, et plus particulièrement son article IV,

Considérant que les communautés d'agglomération ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique sont soumises aux dispositions de l'article 1609 noniès C précité du Code Général des impôts précité,

Considérant qu'au titre du IV de cet article, il est créé entre la communauté et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC),

Vu la délibération N°3 du 3 juillet 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon fixant la composition à un représentant par commune membre, et 4 représentants pour la ville de Laon.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de sa candidature,

Décide de passer au vote qui donne les résultats suivants :

Monsieur BRUN Yves ayant obtenu 22 voix est proclamé élu.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que le correspondant Défense a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune, notamment si la commune est située dans un département à faible empreinte militaire.

Directement appuyé par le délégué militaire départemental, il a pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations (politique de défense, contacts au sein du ministère des armées, cérémonial militaire ...), de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées (stages découvertes, préparations militaires, recrutement dans l'armée d'active ou dans la réserve ...) et d'apporter son concours à l'enseignement de la défense (parcours citoyen).

Délibération : Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

DESIGNE Monsieur Éric LELIEVRE, Adjoint au Maire, en tant que correspondant défense de la commune. Monsieur Éric LELIEVRE n'a pas participé au vote.

USEDA : SUPPRESSION D'UN MAT ACCIDENTE EP 440 SUR LA RD 1044

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un mât situé sur la RD 1044 qui se situe sur le domaine public mais installé sur l'accès des camions à un parking privé. Le problème est que ce mât est toujours abîmé par les hauts camions. Encore une fois, pour cette dégradation aucun tiers identifié.

Il faut attendre un avis officiel de la voirie départementale avant de décider ou non de la suppression de ce mât ; sachant que L'USEDA ne participe pas financièrement ni à la suppression estimée à 1321 € ni au remplacement estimé à 3323 €.

Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel demande si en cas d'accident de la route, la commune serait tenue pour responsable en cas de suppression de ce mât. L'avis de la voirie sera indicative quant à la décision définitive.

Il faudrait revoir l'accès à ce parking qui a été dévié de son dessin initial. En effet, il faudrait redessiner le chemin d'accès au parking en sécurisant le candélabre avec un rail de telle façon que les camions ne puissent couper au court la trajectoire et donc abîmer le mât sur leur passage.

Monsieur CLIN Bruno demande quel serait le coût engendré de cette sécurisation pour la commune si la voirie départementale ne veut pas la prendre à sa charge.

OFFRE RELATIVE A L'ACQUISITION PAR T.D.F D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZT N°9

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2003, TDF a implanté, Chemin des Frontinettes, une antenne. Le loyer est de 2 200 € environ par an. En 2014, TDF a soumis une proposition d'acquisition de 40 000 €. Proposition refusée par le Conseil Municipal.

Aujourd'hui, TDF fait une nouvelle proposition à 87 000 € pour 150 m².

Monsieur LECLERE Thierry demande si cette offre coïncide avec la péremption de la dalle béton sur laquelle est posée l'antenne ? En effet, en étant propriétaire, les travaux pourraient être faits sans souci.

Le prix proposé au m² est de 580 € contre 5 € le m² de jardin et 80 € le m² de terrain à bâtir.

Le débat se poursuit.

Délibération : Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande présentée par la SAS TDF, actuellement locataire d'un terrain situé chemin rural de la grande fosse cadastré ZT 9 où sont édifiés un pylône et des installations radioélectriques, conformément au bail du 16 juillet 2003.

L'offre porte sur l'acquisition d'une portion de 150 m² de cette parcelle communale pour un montant définitif de 87 000 €.

Les frais notariés ainsi que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

1. **Accepte** de vendre 150 m² de la parcelle cadastrée ZT 9 pour un montant de 87 000 € à la SAS TDF 35, rue Gambetta - 59130 LAMBERSART.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution et à la conclusion de cette affaire.

A.D.I.C.A : CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE ; ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T) POUR LE 1^{ER} DEGRE

Monsieur le Maire indique que l'ADICA, constituée d'une centrale d'achat, permet aux collectivités de l'Aisne exerçant une compétence scolaire sur le 1^{er} degré, adhérentes ou non, de bénéficier du marché d'ENT régional et de déployer « ONE » dans leurs écoles.

La gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a bouleversé l'organisation de l'école puisqu'il n'a plus été assuré l'accueil des élèves dans les établissements scolaires dès le 16 mars 2020.

L'ENT régional est apparu comme l'un des dispositifs adaptés à la nécessaire continuité pédagogique dans cette situation inédite et, en accord avec les autorités académiques, le président de l'ADICA a décidé du déploiement de l' ENT régional dans toutes les écoles axonaises ne disposant pas de plate-forme numérique pédagogique sécurisée.

Madame LEGRAND Aline indique que les enseignants du groupe scolaire Jacques CAMUS ont utilisés quant à eux « CLASS ROOM ». Le programme « ONE » proposé par l'ADICA semble plus compliqué à utiliser. De plus, le coût est plus élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de l'ADICA.

FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DOMICILIES DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE SUITE A UN ACCORD DE DEROGATION

Monsieur le Maire rappelle que la scolarisation d'un enfant doit se faire dans sa commune de résidence.

Les parents peuvent solliciter d'un maire, l'inscription de leur enfant à son école même si elle ne dépend pas de son ressort géographique, dans les cas dérogatoires énumérés par l'article L 212-8 du code de l'éducation :

1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée.

Par conséquent la commune de résidence des parents est tenue dans ces cas de participer financièrement à la scolarité de l'enfant.

Monsieur FRUCHART Didier demande si des enfants d'Athies sont concernés ? Il lui est répondu par l'affirmative.

Délibération : Le Maire expose à nouveau à l'assemblée la question des enfants scolarisés dans la commune et résidant dans une commune extérieure afin d'appliquer les modalités de participation des communes extérieures aux frais occasionnés par la scolarisation dans les écoles d'ATHIES SOUS LAON d'enfants domiciliés hors ATHIES (application de la loi 83-633 du 22 juillet 1983 modifiée).

Une convention spécifique existe pour la commune de SAMOUSSY, qui est donc exclue du champ d'application de la présente délibération.

Le coût global réel d'un élève établi à partir des dépenses de fonctionnement des écoles, en se référant au compte administratif 2019 (excepté les charges liées aux activités périscolaires, les frais de gestion de restauration, de garderie, les dépenses de classes de mer ou de montagne, de classe patrimoine et les dépenses d'investissement) s'élève à **1 035.00 €**.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer à **1 035.00 €** la participation financière des communes extérieures aux frais occasionnés par la scolarisation dans les écoles d'ATHIES SOUS LAON d'enfants domiciliés hors ATHIES pour l'année scolaire 2020/2021.

POINT SUR L'ALSH DE L'ETE

Madame LEGRAND Aline informe que :

- ✓ L'ALSH ne s'est tenu qu'en juillet, le thème proposé était LA NATURE,
- ✓ 39 enfants ont participé dont 8 de moins de 6 ans et 31 de plus de 6 ans,
- ✓ Les deux sorties par semaine ont été assurées,
- ✓ Le protocole a été respecté.

Les inscriptions pour l'ALSH de la Toussaint se dérouleront les 2 et 3 octobre 2020.

POINT SUR LA RENTREE

Madame LEGRAND Aline indique :

- ✓ Qu'en primaire 199 élèves sont recensés pour 8 classes, et 82 en maternelle pour 4 classes.
- ✓ Que Madame DOUCHIN Virginie a été nommée Directrice de l'école élémentaire,
- ✓ Que Madame DUCHANGE Elisabeth a été nommée Directrice de l'école maternelle.

POINT SUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE LAON

Monsieur le Maire indique :

- ✓ Que les travaux sont repris depuis une quinzaine de jours,
- ✓ Que les riverains rencontrent des difficultés au niveau du stationnement. A cet effet, il a été trouvé un arrangement avec le propriétaire du terrain sur lequel était implanté le maxi-troc pour que les riverains puissent aller s'y garer,
- ✓ Que les réunions de chantier se tiennent tous les jeudis à 9 heures,
- ✓ Que la fin des travaux est estimée fin octobre 2020.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- a) De la mise en place de la télérelève sur la commune par la SAUR (gestionnaire de l'eau potable). A cet effet, trois concentrateurs seront installés dont l'un sur un bâtiment de l'atelier municipal, un autre sur l'église et le dernier sur le château d'eau.
Pour le mois de décembre, l'ensemble des compteurs devraient être remplacés. Pour l'instant, les compteurs restent là où ils ont été implantés. Par la suite, ils seront déplacés en bordure de propriété.
- b) Du besoin prégnant de médecins sur la commune. Une réunion avec tous les acteurs est prévue pour envisager l'avenir.
- c) De l'invitation du 15 septembre 2020 afin de présenter au conseil municipal l'ensemble des bâtiments communaux et le personnel des différents services.

Madame BALITOUT Jacqueline rend compte de sa réunion avec les membres du C.C.A.S au cours de laquelle a été choisi le menu pour le repas des Anciens du 6 décembre 2020 (si possibilité de maintenir celui-ci), sachant qu'il n'y aura pas de musique. Si le repas ne peut être assuré, le portage de repas a été envisagé.

Monsieur FRUCHART Didier a réuni la commission des fêtes. Pour Noël 2020, des jouets seront distribués aux enfants de l'école maternelle et du cours préparatoire.

Madame LEGRAND Aline, a émis l'idée de remplacer les jouets par des livres. Un sondage va être effectué auprès des familles pour l'année suivante.

Monsieur LELIEVRE Eric informe les membres de la commission environnement de la prochaine réunion programmée le mardi 29 septembre.

Madame DELPLANQUE Sandrine informe les membres de la commission communication de la prochaine réunion du 22 septembre.

Madame MEURISSE Jocelyne demande l'état d'avancement des travaux de l'unité de méthanisation PAPIN. Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue à LAON présidée par le Secrétaire Général de la Préfecture au sujet du suivi des travaux.

Séance levée à 21 h 35.

